

## ARRÊTÉ N° 2023\_137

### PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON DU 11 AU 17 JUILLET 2023 POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE DE DUGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département.

Vu le courrier du 6 janvier 2023 de la ville de Dugny demandant la mise à disposition de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon pour la tenue du feu d'artifice du 14 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le site de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon sera fermé au public du 11 au 17 juillet 2023, en vue de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet de la ville de Dugny.

**ARTICLE 2.** - Le Département met à disposition de la ville de Dugny le site de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon, du 11 au 17 juillet 2023 pour son feu d'artifice.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230406-2023\_137-AR



**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le